



LA FORCE
DE NOS
ACTIONS



RPMMP

Fonctionnement de la réserve générale de quotas de poulets

Comment transiger des locations de quota de poulet par l'intermédiaire des EVQ.

Formation en virtuelle, 10 août 2023

Présenté par Mélanie Savard, directrice aux opérations de mise en marché





LA FORCE
DE NOS
ACTIONS



Plan de la formation

- 1) Porter du quota à la réserve
(locateur à la réserve)**
- 2) Louer du quota provenant de
la réserve
(locataire de la réserve)**
- 3) Fonctionnement général**





Quotas portés à la réserve

→ Quota sortant, diminuant le droit de produire des titulaires locateur des quotas.





Réserve générale

Type d'utilisation

- La réserve peut être utilisée de manière **obligatoire** pour gérer des cas d'exception (situations problématiques ou de non-respect réglementaire) ou de manière **volontaire** dans le cas de locations de quota régulières.



Quotas qui doivent être portés à la réserve

À la suite d'une **problématique** (avec rémunération)

→ Un **vendeur** (cédant) qui a mis au système centralisé de vente de quota (**SCVQ**) la totalité de son quota, mais qui n'a **pas réussi à tout le vendre** et qui lui **reste moins de 300 m²** de quota une fois la vente effectuée doit rendre disponible son volume résiduel – ce dernier sera prioritaire lors de la prochaine vente (art. 28.02 et 30.1.1);

Le titulaire est avisé par écrit du placement de son quota à la réserve 10 jours après la vente.



Quotas qui doivent être portés à la réserve

À la suite d'une **problématique** (avec rémunération)

- **Un nouveau titulaire, acheteur d'un quota** (cessionnaire) qui ne peut produire tout ce quota dans ses poulailers propriétaires ou locataires à long terme doit rendre disponible son quota (art. 26.2);
- Le titulaire qui ne peut produire la totalité de son quota à la suite d'une **force majeure** ou à la suite d'une **incapacité physique du titulaire** d'exploiter le quota doit rendre disponible cette portion de quota.



Quotas qui doivent être portés à la réserve

À la suite d'un **non-respect réglementaire** (sans rémunération)

Les EVQ mettront automatiquement à la réserve la totalité, ou portion de quota, qui a été **suspendu** à la suite d'une des situations suivantes :

- La totalité ou portion de quota d'un titulaire (art. 95), qui n'**pas été produit** (art. 95);
- Une personne **prend possession, à titre d'administrateur**, d'un quota et il n'a pas été disposé dans un délai raisonnable (art. 42);



Quotas qui doivent être portés à la réserve

À la suite d'un **non-respect réglementaire** (sans rémunération)

Les EVQ mettront automatiquement à la réserve la totalité, ou portion de quota, qui a été **suspendu** à la suite d'une des situations suivantes :

- Un titulaire s'est vu réduire son quota de **30%**, car il n'a **pas respecté l'obligation de déclaration de maladies** et/ou qu'il n'a **pas appliqué les mesures de quarantaine**(art. 96.1);
- Un titulaire **n'a pas conservé** à son lieu de production ou dans l'un de ses établissements au Québec **certains documents** (voir liste à l'article 6) ou qu'il **ne les a pas mis à la disposition** des EVQ (art. 98.1);



Quotas qui doivent être portés à la réserve

À la suite d'un **non-respect réglementaire** (sans rémunération)

Les EVQ mettront automatiquement à la réserve la totalité, ou portion de quota, qui a été **suspendu** à la suite d'une des situations suivantes :

- Un titulaire qui n'a **pas fait sa déclaration assermentée** (art. 98.1);
- Un titulaire qui a fait **une fausse déclaration assermentée** (art. 98.1);
- Un titulaire qui a **fait l'acquisition de quota en ne respectant pas** les dispositions prévues au **Règlement** (art. 98.1).



Quotas qui peuvent être portés à la réserve (volontairement)

- Les quotas qui peuvent être loués conformément au règlement (art. 5, 26.2, 37.1, chapitre II, section 5);
- Un vendeur de quotas (cédant) qui n'a pas réussi à tout vendre lors du SCVQ et qui lui reste au moins 300 m² de quotas une fois la vente effectuée peut rendre disponible son volume résiduel même si cela dépasse son maximum de location, **mais il doit maintenir son offre de vente pour la prochaine séance** - ce dernier sera prioritaire lors de la prochaine vente (art. 28.01 et 30.1.1);



Quotas qui peuvent être portés à la réserve (volontairement)

- Un titulaire qui **effectue un agrandissement à son poulailler ou qu'il en construit un nouveau peut**, s'il met ce quota à la réserve, **louer plus de quotas que le maximum permis** (art. 37.1).
Cependant, pour avoir le droit de dépasser le maximum permis de location, il ne peut être locateur de gré à gré en même temps qu'il porte du quota à la réserve.



Durée maximale qu'un quota peut demeurer dans la réserve

→ **30** périodes maximum

Ensuite, le quota doit être produit ou mis en vente sur le système centralisé de vente de quota (SCVQ).



Date limite pour porter du quota à la réserve

→ **21** semaines avant le début de la période où cela sera effectif

Soit une semaine après la publication du pourcentage d'utilisation préliminaire et l'envoi des guides préliminaires de mise en marché.



Comment informer les EVQ ?

Intention de mettre à la réserve

→ Pour les quotas obligatoirement mis à la réserve

Le titulaire n'a rien à faire. Le quota est porté à la réserve par les EVQ et le titulaire est avisé en recevant un avis par courriel.



Comment informer les EVQ ?

Intention de mettre à la réserve

→ Pour les quotas volontairement mis à la réserve

Le titulaire doit remplir un formulaire en ligne (Microsoft Forms) mentionnant :

- le numéro du quota,
- la période effective,
- la quantité portée à la réserve (en kilos)
- la raison de mise à la réserve.

Ce dernier peut être complété par le fondé de pouvoir ou son mandataire attitré aux locations de quota.





Comment informer les EVQ ?

Intention de mettre à la réserve

Le lien vers le formulaire est disponible sur le site EVQDirect ainsi que sur le portail.

S'il n'est pas possible de remplir le formulaire en ligne, un formulaire PDF sera envoyé à l'éleveur qui en fera la demande.



Paieiment

Comment le titulaire va être payé ?

- Les EVQ remettent le total des sommes reçues aux titulaires qui ont mis leur quota dans la réserve jusqu'à concurrence d'un montant d'au plus 0,26 \$/kg.
- Lorsque ce sont les EVQ qui mettent le quota, ou partie de quota, d'un titulaire à la réserve à la suite d'un non-respect réglementaire, ce dernier ne reçoit pas de contrepartie monétaire et n'est pas payé pour le quota mis à la réserve. Les sommes résiduelles sont versées dans le fond d'administration du Plan conjoint.



Paiement

Tarif 2023

→ 0,26 \$/kg

Le taux sera voté annuellement et puis annoncé dans le NOUVAiles express.



Utilisation des quotas de la réserve

→ Quota entrant, augmentant le droit
de produire des titulaires locataire
des quotas.



Comment savoir qu'il y a du quota de disponible à la réserve ?

Les EVQ confirment le total des quotas portés à la réserve

→ 20 semaines avant le début de la période où cela sera effectif

Soit une semaine après que les EVQ aient reçu les intentions de mettre à la réserve.



Conditions de locations du quota provenant de la réserve

Le titulaire de quota de **poulet** qui respecte les trois conditions suivantes peut louer du quota en provenance de la réserve :

- Il produit 100% de son quota dans ses poulaillers propriétaires ou locataires à long terme (donc ne peut pas être locataire à court terme d'un poulailler);
- Il s'engage à produire 100% du quota provenant de la réserve;
- Il a acquitté les coûts liés à l'utilisation du quota de la réserve lors d'une période antérieure.

Un titulaire **ne peut pas** être locateur et locataire lors d'une même période (art. 38).



Date limite pour louer du quota provenant de la réserve

→ **19** semaines avant le début de la période où cela sera effectif
Soit une semaine après la confirmation par les EVQ qu'il y a du quota disponible à la réserve.



Comment informer les EVQ ?

Intention de louer de la réserve

Le titulaire doit remplir un formulaire en ligne (Microsoft Forms) mentionnant :

- le numéro du quota,
- la période effective,
- la quantité maximale que le titulaire s'engage à recevoir (en kilos), cette quantité sera convertie en m² pour les fins d'application des transactions.



Comment informer les EVQ ?

Intention de louer de la réserve

Le formulaire peut être complété par le fondé de pouvoir ou son mandataire attitré aux locations de quota.

Le lien vers ce dernier sera disponible sur le site EVQDirect ainsi que sur le portail.

S'il n'est pas possible de remplir le formulaire en ligne, un formulaire PDF sera envoyé à l'éleveur qui en fera la demande.



Autres spécifications

- Il est possible de louer du quota provenant de la réserve et du quota provenant d'un autre titulaire à une même période de production.
- De la période A185 à la période A189, la somme des locations de quota entrant additionné du quota détenu par le titulaire ne peut dépasser 13 935 m² (art. 108).



Paiement

Comment le titulaire devra payer ?

- Au plus tard **10 jours suivant la fin de la période** où la location était effective, le titulaire devra payer aux EVQ une somme par kilos loués de la réserve. Cette dernière est déterminée annuellement et représente au maximum 0,26 \$/kg. Ces paiements servent à couvrir les coûts de gestion de la réserve.



Fonctionnement de la répartition



Fonctionnement de la répartition

- Pour la distribution de la réserve, les EVQ **convertissent en kilos tous les mètres carrés** de la réserve en fonction du taux de conversion et du pourcentage d'utilisation applicable. **Les kilos seront calculés lors du pourcentage préliminaire et recalculé lors du pourcentage réel.**



Fonctionnement de la répartition

→ Au plus tard **18 semaines** avant le début de la période pour laquelle des kilos ont été mis à la réserve, les EVQ déterminent le total des demandes des titulaires admissibles à utiliser la réserve.

Soit une semaine avant la date de dépôt des locations de quota de gré à gré (entre titulaires).



Fonctionnement de la répartition

- **Si le total des demandes** des titulaires admissibles **est inférieur au total** des quotas qui ont été mis à la réserve, **tous les demandeurs éligibles reçoivent la quantité demandée**. Les quantités portées à la réserve qui n'ont pu être louées sont distribuées à tous via le pourcentage d'utilisation (art. 56 et 56.2). Les quotas qui n'ont pu être loués ne sont pas rémunérés, ce qui fait diminuer le tarif par kilos.



Fonctionnement de la répartition

- **Si le total des demandes** des titulaires admissibles **dépasse le total** des quotas **disponibles**, les EVQ répartissent à **parts égales** les quotas disponibles **jusqu'à concurrence de la quantité demandée**. Le solde obtenu, une fois cette répartition effectuée, est de nouveau réparti à parts égales, jusqu'à concurrence de la quantité demandée par les titulaires pour lesquelles leur demande n'a pas encore été atteinte. Cette distribution est recommencée jusqu'à ce que tous les kilogrammes de la réserve soient répartis.



Exemple

Quota disponible dans la réserve converti en kilos	21 458 kg
--	-----------

	Titulaire 1	Titulaire 2	Titulaire 3	Titulaire 4	Titulaire 5	Total	Nb de titulaires	Cumulatif	Solde
Demande	5 000	2 500	3 100	5 415	6 000	22 015	5		
1^{ère} distribution	4 292	2 500	3 100	4 292	4 292	18 476		18 476	2 982
Demande non comblée après la 1 ^{ère} distribution	708			1 123	1 708	3 539	3		
2^e distribution	708			994	994	2 696		21 172	286
Demande non comblée après la 2 ^e distribution				129	714	843	2		
3^e distribution				129	143	272		21 444	14
Demande non comblée après la 3 ^e distribution					571	571	1		
4^e distribution					14	14		21 458	0
Demande non comblée après la 4 ^e distribution					557	557	1		
Total reçu	5 000	2 500	3 100	5 415	5 443				
Demande non comblée					557				



LA FORCE
DE NOS
ACTIONS



Résumé du calendrier de production





Activités des périodes (extrait)

Semaines

Période
A187

EVQ émettent un pourcentage préliminaire et transmettent un Sommaire des guides préliminaires aux mandataires et un Guide préliminaire aux éleveurs qui contiennent : (quotas, transferts en cours, locations de quota de et à, ajustements ±).	-22	11 août 2023
EVQ reçoivent les intentions de mettre du quota à la réserve générale.	-21	18 août 2023
EVQ confirment le total des quotas portés à la réserve générale.	-20	25 août 2023
EVQ reçoivent les offres des titulaires intéressés à louer du quota de la réserve générale.	-19	1 sept. 2023
EVQ confirment le total des locations de quota des titulaires éligibles à utiliser la réserve générale.	-18	8 sept. 2023
EVQ reçoivent les locations (définitives) de quotas et de poulaillers et les demandes d'exemption à l'article 5.	-17	15 sept. 2023
EVQ reçoivent les ententes domestiques (incluant approvisionnements exceptionnels) et d'expansion conclues avec les acheteurs du Québec.	-17	15 sept. 2023
PPC émettent allocation domestique et expansion à la province. **	±14	10 oct. 2023
EVQ publient le pourcentage réel d'utilisation.	±14	13 oct. 2023
EVQ calculent le C.I. réel de chaque éleveur et ajustent automatiquement chacune de ses ententes d'approvisionnement (sauf approv. except), et traitent les ententes pour approbation.	±13	13 oct. 2023
EVQ émettent et transmettent les guides et sommaires, domestique et expansion, version 1.	±13	13 oct. 2023
DÉBUT DE LA PÉRIODE		14 janv. 2024
FIN DE LA PÉRIODE		9 mars 2024
EVQ reçoivent les paiements pour l'utilisation de la réserve générale.	+10 jours	19 mars 2024
EVQ procèdent aux paiements aux titulaires ayant portés du quota à la réserve générale.	après réception	



Des questions ?

Contactez l'équipe des opérations

→ Par courriel : evqContingement@upa.qc.ca

→ Par téléphone : 450 679-0540 poste 8799



Merci !

